

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

<b>GRADE</b>	<b>Aide-soignant Catégorie B</b>
<b>CORPS</b>	<b>Corps des Aides-soignants et Auxiliaires de puériculture</b>

<b>Date du concours</b>	29/06/2023
<b>Nombre de postes à pourvoir</b>	2
<b>Etablissement / Service</b>	EPD LOUIS PHILIBERT / Foyer d'accueil médicalisé

### **DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :**

Les aides-soignants collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ils peuvent en outre être chargés du service des personnes décédées, de l'accueil des familles en chambre mortuaire et de la préparation des activités médicales sur le corps des personnes décédées (décret du 3 août 2007, article 4).

Ils peuvent exercer la fonction d'assistant de soins en gérontologie après avoir suivi une formation spécifique les préparant à exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

### **TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

- Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière (JO du 30 septembre 2021).
- Décret n° 2021-1267 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention des diplômes d'État d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation de l'expérience (JO du 28 décembre 2014).
- Articles R.4383-6 à R.4383-16 du code de la santé publique.
- Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant (JO du 1<sup>er</sup> avril 2022) modifié par : arrêté du 28 octobre 2022 (JO du 30 octobre 2022).
- Arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées (JO du 25 juillet 2009).
- Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie (JO du 16 juillet 2010).

-Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (JO du 8 avril 2020) modifié par : arrêté du 12 avril 2021 (JO du 14 avril 2021).

-Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (JO du 12 juin 2021).

-Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture (JO du 29 avril 2022).

-Circulaire DGS/PS3/DH/FH1 n° 96-31 du 19 janvier 1996 relative au rôle et aux missions des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture dans les établissements hospitaliers (BO 96-6).

#### **CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :**

Concours sur titres

#### **GRILLE DE REMUNERATION :**

Grille des Aides-soignants et Auxiliaires de puériculture

#### **CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document),
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

#### **QUALIFICATIONS REQUISES :**

Conformément à l'article L4391-1 du code de Santé publique, pour se présenter, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

- du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant
- du diplôme professionnel d'aide-soignant

#### **MODALITES DU CONCOURS :**

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibérations.

#### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

Les dossiers d'inscription doivent parvenir au plus tard un mois avant la date du concours au directeur de l'établissement organisateur du concours. Le candidat devra y joindre les pièces suivantes :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours et portant les motivations du candidat
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou maladie incompatible avec l'exercice des fonctions
- photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille

-Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;  
-Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le 10 juin 2023.  
**(Cachet de la poste faisant foi).**

**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

A Monsieur Le Directeur de l'Etablissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT  
2991 RD 561 – CS 20045  
13610 LE PUY STE REPARADE

Le Puy Sainte Réparate  
le 09 mai 2023

La Directrice

**Corinne LATOUR**



